



Don à son enfant avat les procédures de divorce

Par **Dove**, le **16/09/2009** à **11:45**

Bonjour,

Mon père a quitté récemment le domicile conjugal pour refaire sa vie avec une autre. Il laisse ma mère seule, sans emploi, après 28 ans de mariage. Ma soeur et moi ne sommes plus à charge de mes parents.

Mon père est salarié d'une banque et gagne environ 2500€ nets par mois. Pour le moment, il a promis à ma mère qu'il allait lui faire parvenir 550€ par mois, ce qu'il a fait pour le mois d'août. Mais déjà, ce mois-ci, il prétend ne pas pouvoir payer.

Pour le moment, ma mère n'a fait qu'une main courante pour signaler l'abandon de domicile mais la gendarmerie lui a dit que cela ne servait à rien.

Mon père a toujours géré tous les comptes et, à la séparation, les économies qu'ils avaient de côté ont été, d'après ce qu'il dit, divisées par deux. Ma mère a donc environ 20.000€ de côté et mon père la même somme.

Ceci dit, rien n'empêche mon père de dépenser l'argent de la communauté (ses 20.000€) tant qu'aucune démarche de divorce n'est engagé et ma mère craint que les 20.000€ dont elle dispose soient ensuite partagés au moment du divorce.

Peut-elle faire un don de ces 20.000€ à l'un de ses enfants avant que les procédures de divorce ne débutent pour éviter que l'argent de la communauté ne serve à financer les dépenses de mon père et de sa maîtresse ?

Et si non, comment peut-elle se prévenir d'un tel risque sachant qu'elle ne se sent pas le courage d'entamer les démarches de séparation ?

D'avance merci pour votre retour.

Cordialement,

OB

Par **jeetendra**, le **16/09/2009** à **12:51**

Bus de la Solidarité et autres lieux d'aide aux plus démunis
Bus Solidarité du Barreau de Paris

Des permanences gratuites d'avocats bénévoles du Barreau de Paris, en partenariat avec la Ville de Paris et l'association Droits d'Urgence, sont assurées dans le cadre de l'opération Barreau de Paris Solidarité. Un bus itinérant stationne, en alternance, dans plusieurs sites parisiens.

[fluo]Consultations juridiques gratuites de l'opération Bus de la Solidarité[/fluo]

Accueil : sans rendez-vous

- 13ème arrondissement :

Adresse : 8 avenue de Choisy 75013 PARIS
Métro : Porte de Choisy
Horaires : lundi de 17h à 20h

- 17ème arrondissement :

Adresse : angle avenue de la Porte de Clichy et du Boulevard Bessières (à proximité du lycée Honoré de Balzac) 75017 PARIS
Métro : Porte de Clichy
Horaires : jeudi de 17h à 20h

- 18ème arrondissement :

Adresse : 14 avenue de la Porte Montmartre 75018 PARIS
Métro : Porte de Clignancourt
Horaires : mardi de 17h à 20h

- 20ème arrondissement

Adresse jusqu'au 3 octobre 2009: place Marie de Miribel 75020 PARIS

A partir du 3 octobre 2009, en raison des travaux de prolongement du tramway, le bus stationnera, de manière définitive, au niveau du 6 rue Charles et Robert.
Métro : Porte de Montreuil

Horaires : samedi de 10h à 13h

[fluo]Consultations gratuites - Palais de Justice[/fluo]

Tous les jours du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, sans rendez-vous, des avocats assurent des consultations généralistes et dans le domaine du droit de la famille, du droit du logement et du droit du travail :

[fluo]4 Bd du Palais – 75001 Paris
(Galerie de Harlay – escalier S[/fluo])

Bonjour, que votre mère appelle ou se déplace directement aux adresses indiquées ci-dessus pour avoir une consultation gratuite avec un avocat, elle sera fixé sur ses problèmes juridiques, courage, cordialement

Par **Dove**, le **16/09/2009** à **15:11**

Merci pour ce retour mais ma mère vit dans un autre département.

Si quelqu'un pouvait me dire si un don effectué par ma mère avant les procédures de divorce peut être révoqué par mon père par la suite.

D'avance merci.

OB

Par **MyMelina**, le **30/12/2009** à **13:38**

Bonjour,

Elle doit garder la trace du partage des sommes 40000€ entre votre père et elle.
Surtout la somme dont votre a eu.

Elle peut aller saisir le JAF pour demander une pension alimentaire au titre de devoirs et secours, et avoir une aide juridictionnelle si elle n'a pas de ressources.
, c'est de garder cette somme pour dépenser et garder les justificatifs de ses dépenses qui va justifier au près du JAF au cas où il y aura une réclamation.

On ne va pas faire un don à ses enfants, alors qu'on n' a pas d'argent pour faire face à ses problèmes financiers.

Bon courage.